

## **Prise de position du comité SEVAL sur la professionnalisation de l'évaluation**

---

Dans le cadre de ses priorités [2014 à 2017](#) et faisant suite aux résultats du congrès 2014 avec la DeGEval sur le thème de la professionnalisation, le comité SEVAL a décidé de prendre position sur différentes mesures envisageables pour professionnaliser l'évaluation en Suisse. L'objectif est de déterminer les mesures à concrétiser ou à étudier et de donner un mandat à cet effet aux groupes de travail concernés. Il s'agit également d'alimenter le débat avec les membres, car ces questions sont essentielles pour l'avenir de la profession. Elles sont débattues dans nombreuses sociétés d'évaluation nationales et internationales, notamment l'accréditation et ses modalités.

### **Une profession demandant des compétences importantes et variées**

La profession d'évaluateur-trice est complexe et ses contours ne sont pas encore parfaitement définis. Par essence, la formation est interdisciplinaire et ne se rattache pas à une discipline académique particulière. Les connaissances de base et méthodologiques ainsi que les aptitudes sociales et personnelles sont définies dans la [liste des compétences requises](#) que la SEVAL a adoptée en 2012. Une liste des compétences requises pour les gestionnaires d'évaluation vient d'être adoptée. Elle est destinée aux personnes dont le cahier des charges est de définir et d'attribuer des mandats d'évaluation. Par ailleurs, la SEVAL a établi des [standards](#) qui définissent les exigences qui doivent être posées aux évaluations.

### **Des risques en raison d'un cadre de référence insuffisant**

Le métier de l'évaluation est jeune et une grande partie des personnes exerçant actuellement se sont formées en autodidactes. Si le nombre d'évaluateurs exerçant leur métier à plein temps est encore limité, les personnes amenées à réaliser des évaluations dans le cadre de leurs activités professionnelles se multiplient en Suisse. Contrairement à la plupart des professions libérales, il n'y a pas de formation et de curriculum définis et reconnus. Il n'y a pas non plus de formation continue obligatoire. Quelques universités offrent des cours spécifiques sur l'évaluation. Ainsi, depuis quelques années, l'Université de Berne délivre un diplôme et un master de formation continue (DAS et MAS) en évaluation. Quiconque peut se prétendre évaluateur et adhérer à la SEVAL. Si de nombreuses évaluations réalisées se réfèrent explicitement aux standards SEVAL, leur qualité est rarement examinée de manière indépendante. Les critiques externes concernant la qualité des évaluations sont rares, si on excepte la question de l'indépendance qui est parfois posée. Lorsque la personne qui donne le mandat est inexpérimentée, il y a des risques quant à la pertinence du cahier des charges et à l'attribution du mandat à des non-professionnels.

### **Attentisme ou certification?**

Les sociétés d'évaluation ont réagi de manière variée par rapport aux différents défis soulevés par la professionnalisation. Le Canada a instauré un titre d'évaluateur accrédité sur la base d'un dossier démontrant comment le candidat maîtrise les compétences requises et les sociétés européenne (EES) et anglaise (UKES) envisagent un système se basant sur une Peer Review. Des discussions sont en cours aux Etats-Unis (AEA).

Dans son [papier de position sur la professionnalisation](#), le comité de la DeGEval juge que la situation de l'évaluation en Allemagne et en Autriche n'est pas assez développée pour mettre en place un système de certification obligatoire et préfère attendre et observer les initiatives prises par d'autres pays se focalisant plus sur le volontariat.

Le modèle canadien a le mérite d'exister et convient pour distinguer des évaluateurs ayant une certaine expérience professionnelle (plus de deux ans) des autres candidats. La certification reste relativement formelle. Le modèle EES-UK semble plus lourd à mettre en place et n'a pas encore

pu être testé dans la réalité. Le comité ne souhaite pas pour l'instant s'engager vers la voie d'une certification.

### **Une troisième voie...**

Lors de sa séance au vert du 24 mars 2015, le comité SEVAL a examiné une série de mesures envisageables réparties entre celles qui concernent l'évaluation, l'évaluateur et le mandant. L'objectif était de décider quelles sont les mesures à concrétiser, quelles sont les mesures à étudier et quelles sont les mesures à écarter pour l'instant. Il s'agissait également de déterminer les groupes de travail compétents, de manière à pouvoir leur donner un mandat. Cette réflexion a conduit le comité à proposer une troisième voie entre attentisme et certification. Elle se fonde sur trois axes.

1. **Des mandants mieux informés** : les mandants doivent disposer d'informations plus fiables sur les compétences et l'expérience effective des mandataires potentiels.
2. **Un métier mieux défini**. La SEVAL doit déterminer la formation préconisée et l'expérience nécessaire en distinguant différents niveaux : ex. « évaluateur assistant », « évaluateur », « expert en évaluation ».
3. **Des standards en matière de formation continue**. Les évaluateurs professionnels doivent s'engager à suivre un nombre minimal d'heures de formation continue par an auprès de cours reconnus par la SEVAL. Il s'agit non seulement de compléter la formation, mais aussi de renforcer le marché des cours offerts en matière d'évaluation.

### **Concrètement cela veut dire...**

Une nouvelle catégorie de membres pourrait être mise en place, à savoir les membres exerçant l'évaluation à titre professionnel. Ces membres figureraient dans la banque de données SEVAL des évaluateurs et évaluatrices qui doit contenir des informations bien plus fiables en ce qui concerne leur formation en évaluation, leurs compétences et leurs connaissances par rapport à différents domaines. Cette expérience doit être attestée par des références concrètes. Pour pouvoir figurer dans cette banque de données, le membre devrait également s'engager à différentes mesures dans une déclaration adressée à la SEVAL, comme l'engagement de suivre une formation continue minimale. D'autres mesures méritent d'être étudiées, comme par exemple la possibilité de soumettre un certain nombre de projets d'évaluation à une intervision ou à une supervision se fondant notamment sur les standards de la SEVAL.

Naturellement, ces mesures doivent être concrétisées pour pouvoir être mises en place. Prochaine étape, le comité va demander aux groupes de travail SEVAL (en particulier au groupe « compétences en évaluation ») d'établir un cahier des charges montrant comment il voit son action en vue de concrétiser ces mesures. Cordiale bienvenue aux membres intéressés qui souhaitent participer à ce processus essentiel pour notre profession ! D'ores et déjà, n'hésitez pas à nous faire part de vos propositions, de vos craintes ou de votre enthousiasme !

Berne, le 26 juin 2015